



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° : 036A-2025

Nomenclature : 9.1

Publication numérique le : 29.01.2025

ARRETE MUNICIPAL
REFUS AUTORISATION DE TRAVAUX
ERP BERLINER CCL2

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-5 relatif aux voies et délais de recours ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 à L.123-4, (cadre général), R.123-1 à R.123-55 et R143-1 à R143-47 (sécurité et protection contre l'incendie), et R.152-4 à R.152-7 (sanctions pénales), R.111-19 à R.111-19-26 et R162-1 à R162-13 (accessibilité aux personnes à mobilité réduite) ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L. 122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

- Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;
- Considérant la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (DAT) n°031.254.24H0032 déposée en date du 19.11.2024;
- Vu l'Avis Défavorable de la sous-commission départementale de la Haute-Garonne pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 17.12.2024 ;
- Vu l'Avis Favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 14.01.2025 ;
- Considérant que les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites aux articles R111-19-1 à 11 du code de la construction et de l'habitation ne sont pas respectées notamment sur les points suivants :
 - * Conformément à l'arrêté du 8 décembre 2014 susvisé ;
 - * Considérant les plans intérieurs et extérieurs ainsi que la notice d'accessibilité fournis par le pétitionnaire ;
 - * Considérant le cabinet d'aisance présent dans le dossier ;
 - * Considérant que le cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées présente les caractéristiques suivantes :
 - il doit comporter un espace d'usage situé latéralement par rapport à la cuvette ainsi, la paroi sur laquelle est adossée la cuvette doit être prolongée afin d'avoir une butée pour le fauteuil roulant sur l'ensemble de l'espace d'usage de la cuvette permettant le transfert d'une personne à mobilité réduite du fauteuil à la cuvette ;
 - * Considérant que l'espace d'usage n'est pas respecté sur le plan ;
 - * Considérant la présence d'une terrasse extérieure ;
 - * Considérant que l'établissement reçoit du public assis ;
 - * Considérant que tout établissement ou installation accueillant du public assis

reçoit les personnes handicapées dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes va lides. A cet effet, des emplacements accessibles par un cheminement praticable sont aménagés ;

* Considérant que chaque emplacement accessible doit correspondre à un espace d'usage bien défini (0,80m x 1930m) ;

* Considérant que ces informations ne sont pas mentionnées sur le plan ni les conditions pour accéder à la terrasse;

* Considérant l'absence d'information sur l'encadrement des portes ;

* Considérant que ni la notice d'accessibilité, ni le plan ne sont pas totalement renseignés ;

* Considérant l'impossibilité de s'assurer de l'accessibilité de l'établissement pour les personnes handicapées .

ARRETE

ARTICLE I : Le responsable de l'établissement « BERLINER » situé au 700 La Pyrénéenne CCL2 31670 LABEGE classé type N, catégorie 1, n'est pas autorisé à réaliser les travaux sollicités conformément à sa demande d'AT n°031.254.24H0032;

ARTICLE II : Tout nouveau projet d'aménagement de l'établissement devra être soumis à l'autorisation du maire, pris après avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

ARTICLE III : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, à l'exploitant, au service instructeur ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens.

ARTICLE IV : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 29.01.2025
Pour copie conforme
Le maire

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rue de la Croix Rose – 31670 LABEGE – Tél. 05 62 24 44 44 – Fax 05 62 24 41 97 - e-mail : accueil@ville-labège.fr

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **036A_2025**
 Objet : **REFUS AUTORISATION DE TRAVAUX ERP BERLINER CCL2**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-01-29 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
 Identifiant unique : 031-213102544-20250129-036A_2025-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250129-036A_2025-AR-1-1_0.xml	text/xml	867 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_6787.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20250129-036A_2025-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	58.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 janvier 2025 à 10h24min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 janvier 2025 à 10h24min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 janvier 2025 à 10h29min39s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	29 janvier 2025 à 10h47min42s	Reçu par le MI le 2025-01-29

